



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production: Haute-Marne

Question écrite n° 36017

Texte de la question

M Guy Chanfrault appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation delicate dans laquelle se trouvent certains jeunes agriculteurs de la Haute-Marne specialises dans la production laitiere. En effet, il apparait que les jeunes agriculteurs, producteurs de lait, installes en 1984 et 1985 ne beneficent pas des memes quotas que ceux qui se sont installes dans les annees suivantes : l'attribution unique forfaitaire jouant du simple au double dans certains cas (de 15 000 litres a 30 000 litres). En consequence, il lui demande s'il entend harmoniser la situation des jeunes producteurs de lait dans le sens le plus favorable a ces derniers.

Texte de la réponse

Reponse. - Les quantites de references, mises a la disposition des commissaires de la Republique de departement qui les repartissent apres avis des commissions mixtes departementales ainsi qu'une partie des quantites liberees au niveau des acheteurs de lait par le programme d'aide a la cessation laitiere, peuvent etre utilisees pour constituer ou pour completer les references de base des jeunes agriculteurs qui s'installent en production laitiere. Telles sont les dispositions des arretes de campagne des 11 avril 1987 et 10 juillet 1987 : leur mise en oeuvre depend directement du volume de reference rendues disponibles par les aides a la cessation laitiere qui remontent a la reserve nationale dans le premier cas, qui restent a la disposition des laiteries dans le second. Dans le cadre de ces disponibilites, le Gouvernement a le souci de mettre en oeuvre tous les moyens a sa disposition pour attribuer des references supplementaires aux producteurs prioritaires pour lesquels le developpement de la production laitiere constitue une condition necessaire a la survie de leur exploitation. C'est pourquoi un nouveau et ambitieux programme de restructuration laitiere a ete mis en place des le mois d'avril 1987 : d'une duree de deux ans, 1 150 000 tonnes seront rachetees pour un cout total de 2,4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36017

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 403

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1127